



DÉLIBÉRATION N°082/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 11 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RESSIOT Didier, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence du Maire Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de la publication : 05/12/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie - RESSES Lisa - POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène

Procurations : LAGAÜZÈRE Gilles à FABRE Sylviane
MOHAND O'AMAR Abdelbaki à CAPRAIS Dominique
DE MARCHI Céline à JADAS Christian
POLONI Pascal à DILMAN Patrick

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

| |
|----------------|
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

DÉLIBÉRATION N° 082/2022 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL BIBLIOTHÈQUE ET ENTRETIEN PARCS CRÈCHE et CENTRE DE LOISIRS.

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence « Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (qui est dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte Bazeille est à présent géré par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2011 **pour une durée de 3 ans**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

Ces conventions expirant au 31 décembre 2023, Il convient de signer une nouvelle convention pour chaque mise à disposition :

1- Pour la mise à disposition d'agents, afin d'assurer l'accueil et l'animation des enfants de la crèche à la bibliothèque municipale au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2024, à hauteur de **23 € de l'heure** revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 2 h sur 43 semaines.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

2- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de l'ALSH « La Placière » au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2024, à hauteur de **35.41 € de l'heure** revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 140 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

3- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la crèche « Les petits princes » au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2024, à hauteur de **35.41 € de l'heure** revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 42 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Après discussions, le conseil municipal :

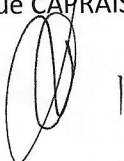
- **Valide** les conventions de mise à disposition de services liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération, pour la mise à disposition de la bibliothèque à la crèche, l'entretien des espaces verts de la crèche et du centre de loisirs par les services municipaux.
- **Autorise** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDBITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2023 et de l'affichage en date du 12/12/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/12/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le 1^{er} adjoint en l'absence du Maire,
Didier RESSIOT

